

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de SAINT SAËNS

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

76680 - Tél. & Fax : 02 35.34.50.68

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le vendredi quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Claude BEAUVALLET, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 8 juin 2013

PRESENTS : Mmes et MM. Marie-Claude BEAUVALLET, Marcel SADOT, Nicole LEROY, Jean-Marie MAINOT, Myriam QUEVAL, Didier COUVET, Sylvain CAMPAIN.
Pascal VAN DE STEENE à partir de 21h

ABSENTS EXCUSES : Ludovic LEBRETON, François BATTEMENT, Jean-Marc LECOUFLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam QUEVAL.

Le procès verbal de la séance du 5 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES

N°14/06/2013 01

Lors de la réunion précédente, le Conseil Municipal a demandé au SDE 76 d'étudier le remplacement des cinq horloges d'éclairage public par des horloges astronomiques.

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro EP-2013-0-76126-27004 et désignée « horloges astronomiques » dont le montant prévisionnel s'élève à 2 662,30 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur maximale de 1 009 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2013** pour un montant de **1 009 € T.T.C.** dont **436,30 €** de T.V.A. récupérable ;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

N°14/06/2013 02

Par délibération en date du 12/10/1993, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Bosc-Mesnil à la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray créé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993.

Les statuts annexés ne prévoyaient pas la compétence **Aménagement numérique et déploiement du très haut débit**.

Sur une proposition formulée par Monsieur Francis Sénécal, Président de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray s'est réuni le 21 mai 2013 pour décider la modification statutaire suivante :

- adoption d'une nouvelle compétence **Aménagement numérique et déploiement du très haut débit**.

Ces modifications pourraient ainsi permettre le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire communautaire pour s'assurer de l'équité territoriale.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray lors de sa réunion du 21 mai 2013

- de demander à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray

REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°14/06/2013 03

Madame le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée par accord local à la majorité qualifiée des communes membres, ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ,

Vu la proposition émanant du Conseil Communautaire,

Considérant que la commune de Bosc-Mesnil est membre de la communauté,

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre de sièges et la répartition suivante :

Nombre d'habitants au 01/01/2013	Nombre de sièges	Communes concernées
De 1 à 300	1 siège	Bosc-Bérenger Bosc-Mesnil Bradiancourt Fontaine-en-Bray Mathonville Sainte-Geneviève-en Bray Ventes-Saint-Rémy
De 301 à 500	2 sièges	Maucomble Neufbosc
De 501 à 1 000	3 sièges	Critot Montérolier Rocquemont Sommerly
De 1 001 à 2 000	4 sièges	Saint-Martin-Osmonville
A partir de 2 001	6 sièges	Saint-Saëns

PRESENTATION D'UN PROJET DE REHABILITATION DES MARES

Mme Gaëlle BANCE, animatrice agricole au SIBVV (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Varenne) et M. Bastien GREU, stagiaire ont réalisé un inventaire des mares communales et listé les travaux d'entretien et d'aménagement à préconiser pour chacune.

Ils exposent le résultat de ce travail au Conseil Municipal.

En ce qui concerne la mare du Pot-au-Feu son rôle hydraulique est insuffisant car elle est sous dimensionnée et n'a pas de surverse. La meilleure solution serait que la commune acquière du terrain pour l'agrandir.

La mare des Buhots est surdimensionnée et trop boisée. Elle ne tient pas l'eau. Abattage d'arbres, curage, talutage des berges, plantation de haies seraient nécessaires.

La mare de Perduville a à la fois un rôle hydraulique, paysager et écologique. Elle possède un écoulement extérieur. Les saules y sont trop nombreux. Un curage serait nécessaire. Cette intervention pourrait être complétée par un aménagement paysager.

La mare du centre est surdimensionnée, des arbres sont à abattre, une étanchéité à l'argile à réaliser. La grandeur du terrain communal permettrait un aménagement paysager (banc, table de pique-nique...)

En plus de ces quatre mares existantes, il est proposé de créer une mare pédagogique. L'endroit idéal serait près de la sortie de la buse qui collecte les eaux pluviales d'une partie du village. Seul le gros œuvre serait confié à des entreprises, les scolaires et des habitants pourraient intervenir.

Chacun de ces cinq projets a été chiffré.

Pour la mare du Pot-au-Feu sans acquisition de terrain 2 675 € H.T.

Pour la mare des Buhots 4 632 € H.T.

Pour la mare de Perduville 3 712 € H.T. sans aménagement paysager

Pour la mare du centre 7 132 € H.T. sans aménagement paysager

Pour la création d'une mare pédagogique 8 600 € H.T.

Ce serait le SBVV qui se chargerait du montage de l'opération. Les subventions sont à hauteur de 60% de l'agence de l'eau et 20% du département.

Dans les réflexions qui suivent cette présentation, il ressort que le projet prioritaire est celui de la mare du Pot-au-Feu mais l'acquisition de terrain demandera du temps et ne permettra pas d'inscrire cette opération dans le programme 2013.

Les membres du Conseil Municipal ayant été invités à poser toute question utile et à faire part de leurs remarques, Mme BANCE et M. GREU quittent la salle. Madame le Maire les remercie de leur participation et de la clarté de leurs explications.

PROJET DE REHABILITATION DE LA MARE DE PERDUVILLE

N°14/06/2013 04

Après avoir entendu l'exposé de Mme Gaëlle BANCE, animatrice agricole au SIBVV (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Varenne) et M. Bastien GREU, stagiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par cinq voix pour et trois contre, demande l'inscription au programme 2013 du projet de gestion de la mare de Perduville comprenant curage, élagage et abattage d'arbres, création d'une ceinture d'hélophytes pour un montant maximal de 3 712€ H.T. et sollicite les aides de l'agence de l'eau, du département et du SIBVV.

PROBLEMES D'URBANISME

Madame le Maire expose que des certificats d'urbanisme ayant pour objet la création de trois terrains à bâtir ont été refusés sur Perduville au motif qu'une extension des réseaux est nécessaire pour amener l'eau et l'électricité. Les parcelles étant en SU de la carte communale, la commune pourrait en supporter la charge financière.

Il s'agit d'une simple information, le coût n'étant pas connu à ce jour, aucune décision ne peut être prise.

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

N°14/06/2013 05

Par délibération en date du 25/11/2011, la Commune a institué à compter du 1^{er} janvier 2012 une taxe d'aménagement au taux de 1%.

Madame le Maire propose qu'en raison des dépenses que la Commune peut être amenée à supporter en matière d'urbanisme ce taux soit revu à la hausse.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par six voix pour et deux abstentions

- de fixer à **2 % le taux de la taxe d'aménagement** sur l'ensemble du territoire communal à compter du **1^{er} janvier 2014**.
- de n'appliquer aucune des exonérations prévues en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

N°14/06/2013 06

Madame le Maire explique que contrairement à ce qu'elle avait exposé lors de la réunion du 5 avril 2013 le rapport concernant le schéma de gestion des eaux pluviales ne peut pas être soumis à enquête publique.

Une enquête publique sera nécessaire lors de la réalisation de travaux préconisés dans cette étude s'ils entrent dans le cadre d'un dossier loi sur l'eau. Elle le sera aussi pour approuver le zonage lors de l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

N°14/06/2013 07

Le dossier assurance dommage d'ouvrage de la nouvelle école est clos. La régularisation de ce compte fait apparaître un solde positif de 170,95 € en faveur de la Commune.

Le Conseil municipal accepte l'encaissement du chèque de 170,95 € émis par Groupama.

INFORMATIONS, PROCEDURE DE PERIL

Lors de la réunion du 7 décembre 2011, Madame le Maire avait informé le conseil municipal qu'il était nécessaire de faire procéder à un diagnostic de solidité pour une habitation privée dégradée.

Depuis l'affaire a été médiatisée c'est pourquoi elle juge utile d'apporter des explications et de revenir sur l'historique de cette démarche.

Dès 2002, un dossier réhabilitation de l'habitat privé dégradé et sortie d'insalubrité a été ouvert. Il n'a pas abouti, la raison probable étant que le propriétaire n'a pas pu financer la part restant à sa charge.

Le dossier ayant été réactivé récemment, Madame le Maire a été conviée à une visite sur place le 29 octobre 2012 avec des représentants du Comité habitat local dégradé (département), de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat)

C'est alors qu'elle a été informée qu'il était de sa compétence et de son devoir d'enclencher une procédure de péril.

Plusieurs mois ont été nécessaires pour obtenir des devis avant de commander un diagnostic de solidité à un prestataire. La visite sur place n'a eu lieu que le 2 mai.

Le rapport qui s'en est suivi a été remis par les soins du Maire au propriétaire qui a un mois pour formuler ses remarques éventuelles.

Ce n'est qu'après ce délai que le Maire prendra un arrêté de péril ordinaire s'appuyant sur les conclusions du diagnostic et fixant un délai pour l'exécution des travaux.

S'il y a carence du propriétaire, la commune peut être amenée à se substituer au propriétaire qui perd alors l'attribution des aides et sera tenu de rembourser la commune.

Le Maire précise qu'elle est guidée et assistée dans sa démarche par la DDTM.

COTISATION FONDS D'AIDE AUX JEUNES

N°14/06/2013 08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2013 comme les années précédentes.

La cotisation calculée sur la base de 0,23 € par habitant s'élève pour 2013 à 67,62 €.

La séance est levée à 23 heures 15.